



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°048-2026

Arrêté temporaire portant

Réglementation de la circulation et du stationnement

Sur la RD 24 Commune de Los Masos rue de l'église

RD 24 A Direction Lloncet

DESCENTE DE CAISSES A SAVON

Le Maire de la Commune de Los Masos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R 411-25, R 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la journée de l'organisation de la descente de caisses à savon le DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 20h.

Considérant que cette ORGANISATION nécessite des restrictions de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 : -A compter du SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026 à partir de 18h et jusqu'au DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 20h00 le stationnement sera INTERDIT RD 24 RUE DE L'EGLISE ET RD 24 A RUE DE LLONCET.

-INTERDICTION DE CIRCULATION :

-La circulation de tous les véhicules à moteur, cycles, engins divers sera interdite.

-A compter du DIMANCHE 13 SEPTEMBRE DES 6H JUSQU'A 20H la circulation sera interdite sur la route départementale n°24 dénommée rue de l'Eglise ainsi que la RD 24 A direction Lloncet au droit de la route des Vignes jusqu'au droit de la voie communale n°1 dite « Traverse de Prades ».

-Seuls les véhicules de l'organisation, de secours et de sécurité dûment identifiés seront autorisés à circuler dans cette zone.

-Pendant la manifestation, sous l'autorité des signaleurs, certaines voies pourront être réouvertes temporairement après le passage des caisses à savon.

- La circulation des véhicules sera déviée par la Route des Vignes et la rue des Pêcheurs et inversement le dimanche 13 septembre 2026 de 6H à 20H
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit sur la RD 24 dénommée rue de l'Eglise ainsi que la RD 24 A direction Lloncet
- La circulation sera également interdite Place de la République, Rue de la Fontaine et Rue du Maréchal Ferrand
- LES RIVERAINS DE LLONCET : LLONCET/ CHEMIN LA REMONDE/ RUE DU RAVIN DE LLONCET / CHEMIN DE LA FAMADE, une déviation sera mise en place par LE CHEMIN DU ROURE

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques municipaux et le service de l'organisation.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Brigadier -chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie des Pyrénées - Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie seront chargés de l'application de cet arrêté.

Chrono :

- Brigadier-Chef de la Police Municipale
- Service Technique + Affichage Mairie
- Gendarmerie de Prades
- Caserne des Pompiers de Prades
- Conseil Départemental service routes

Fait à Los Masos, 27 août 2026

Le Maire,

Payré Geoffrey



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr »